

CHARTRE DES DROITS DU NOUVEAU-NÉ EN MATERNITÉ¹



Des liens précieux commencent à se tisser entre un bébé et ses (futurs) parents dès la grossesse. La naissance suscite des émotions intenses et concrétise le début de ces liens fondamentaux.

Les études scientifiques démontrent que la création du lien d'attachement entre le nouveau-né et sa famille, dès les premiers instants de vie, est primordiale pour son bon développement.

L'accueil et la prise en charge optimale du nouveau-né nécessitent la mobilisation des ressources de tous, parents et soignants, pour lui offrir les meilleures chances de bien démarrer dans la vie.

Conscients de ces enjeux, l'ensemble des professionnels de la naissance du Groupe santé CHC s'engage à tout mettre en œuvre pour que le nouveau-né en maternité bénéficie :

- 1** De la présence continue dès sa naissance, sans restriction, 24h/24, d'au moins l'un de ses parents.
- 2** Des meilleures conditions pour créer le lien d'attachement avec ses parents (contact physique, bercement, échanges vocaux, alimentation) qui favorise son bon développement.
Parents et soignants partagent leurs connaissances pour apprendre à observer ensemble le bébé, comprendre ses réactions et entrer en relation avec lui.
- 3** Du contact peau à peau dès la naissance, de façon prolongée au cours des 24 premières heures, puis fréquent et répété, durant tout le séjour en maternité.
L'équipe soignante conseille de poursuivre le peau à peau lors des premières semaines à la maison.
- 4** De l'accès à une alimentation adaptée, à l'éveil ou à la demande, selon le choix de ses parents, en les encourageant à repérer les signes d'éveil de leur nourrisson.
L'équipe soignante informe et accompagne la mère dans la façon de nourrir son enfant et la soutient dans ses choix (cf. conditions IHAB – Initiative Hôpital Ami des Bébé, charte et politique d'allaitement du Groupe santé CHC).
- 5** D'un environnement confortable adapté à son développement sensoriel (luminosité, son, odeur, goût, toucher).
- 6** De soins réalisés par ses parents, en autonomie, avec l'accompagnement et l'éducation des professionnels de santé.
- 7** Des informations accessibles et compréhensibles destinées à ses parents pour prendre soin de lui.
Les parents sont avertis des nombreuses infos disponibles via le parcours « Bien naître au CHC », et sur le site **www.chcbaby.be**.
- 8** D'une prise en charge individualisée, en concertation étroite entre les parents et les soignants.
- 9** D'une prise en charge médicale la plus adéquate possible, selon ses besoins, et consentie par les parents.

¹Inspirée par la « charte des droits du nouveau-né hospitalisé » française https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/charte_du_nouveau_ne_hospitalise.pdf